



## MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

### AVIS DE PROMULGATION AMENDÉ

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-11 MODIFIÉ PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-287 RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE 225 000\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE LACROIX**

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

Le 7 août 2018, le conseil de la municipalité de Brigham a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-11 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE 225 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE LACROIX.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST D'ÉTABLIR LE CAS ÉCHÉANT LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE LACROIX. AUCUN EMPRUNT PERMANENT N'A ÉTÉ ENGAGÉ.

LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-11 MODIFIÉ PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-287 A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION EN DATE DU 5 OCTOBRE 2018 CONFORMÉMENT À LA LOI.

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM, OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE, AUX HEURES D'OUVERTURE DE BUREAU.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

**DONNÉ** À BRIGHAM, CE 5<sup>E</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2019.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,**

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT